

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2021**

L'an deux mil dix-vingt, le 26 janvier, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/01/2021

- Approbation de la séance du 16 décembre 2020
- Ouverture ¼ dépenses investissements
- Ouverture de postes : avancement de grade
- Protection sociale des agents
- RIFSEEP
- Bibliothèque : gratification
- RPQS eau
- Baux et loyers
- Restitution caution Mme Blois
- Urbanisme : dématérialisation
- Défense incendie
- Orientations budgétaires et propositions investissement
- Questions diverses

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Municipal présents.

Madame Gwladys CHESTIER est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation de la séance du 16 décembre**

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal

### **Principe engagement, liquidation et mandatement pour ¼ des dépenses d'investissement.**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissements pour l'année 2020 s'élève à 310651.84 € l'autorisation d'engagement des dépenses peut se monter donc à hauteur de 77662.96€, il vous est demandé d'autoriser l'engagement des dépenses pour 65 000€.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'engagement des dépenses pour 72000€ suivant les affectations suivantes :

- 165 : 1000€ caution
- 21578 : 10000€ matériel technique et outillage de voirie
- 21318 : 24000€ travaux sur bâtiment
- 2132 : 10000€ travaux immeuble de rapport
- 21568 : 10000€ matériel et outillage défense incendie
- 2188 : 10000€ divers

## **Protection sociale des agents : participation en matière de prévoyance**

Vu la saisine du C.T. et l'avis favorable en date du 22 janvier 2021 ;

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la commune de La Bachellerie souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter un montant mensuel de participation et de le fixer à 10 € par agent.

### **Assurance CNP 2021 pour les agents CNRACL**

Considérant que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Vu le taux d'appel de cotisation inchangé pour **l'exercice 2021 de 5.95 %**,

Vu le contrat adressé par CNP Assurances : convention de gestion et conditions particulières,

Le Conseil Municipal autorise après délibération à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au contrat CNP pour l'année 2021

### **RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 janvier 2021 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public comptant un an d'ancienneté. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué au-delà de 1500€ et une fois par an en dessous sur le traitement du mois de novembre

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence la collectivité :

- Maintien le régime indemnitaire dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Supprime le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

#### Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - o Niveau d'encadrement
  - o Niveau de responsabilité liée aux missions
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - o Niveau de qualification : diplôme, certification
  - o Maîtrise des connaissances requises
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
  - o Contraintes physiques
  - o Relations externes et internes

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel de la collectivité</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>B G1</i>	<i>Responsable des affaires générales</i>	<i>8110</i>	<i>17480€</i>
<i>B G2</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>8050</i>	<i>16015€</i>
<i>C G1</i>	<i>Responsable d'équipe</i>	<i>6550</i>	<i>11340€</i>
<i>C G2</i>	<i>Ouvrier polyvalent ATSEM Agent polyvalent d'entretien Cuisinier Adjoint d'animation Agent de restauration Gestionnaire agence postale Accompagnateur transport scolaire</i>	<i>1380</i>	<i>10800€</i>

#### **LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuel  
 Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence la collectivité :

- Maintien le régime indemnitaire dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Supprime le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE S</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel de la collectivité</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>B G1</i>	<i>Responsable des affaires générales</i>	<i>500</i>	<i>2380 €</i>
<i>B G2</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>350</i>	<i>2185 €</i>
<i>C G1</i>	<i>Responsable d'équipe</i>	<i>350</i>	<i>1260€</i>
<i>C G2</i>	<i>Ouvrier polyvalent ATSEM Agent polyvalent d'entretien Cuisinier Adjoint d'animation Agent de restauration Gestionnaire agence postale Accompagnateur transport scolaire</i>	<i>350</i>	<i>1200 €</i>

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas cumulé à l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise le plafond global déterminé par la collectivité pour les deux primes octroyées.

## **MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/02/2021 ;
- De maintenir le régime indemnitaire antérieur pour la filière technique dans l'attente des décrets, le présent régime s'appliquant en lieu et place dès leur parution,
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

### **RPOS SIAEP Périgord Est**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Est.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **Gratification bibliothèque**

Considérant le départ de Mme Allonier la gestion du service bibliothèque demande un investissement plus important de la part de Mme Heuls, bénévole,

**Monsieur le Maire propose de lui octroyer la somme de 500 €**

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER une gratification à Mme Heuls d'un montant de 500€,
- AUTORISE le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires

### **Restitution caution**

Suite au décès de Mme Blois locataire du logement communal situé 27 rue de la République au dessus de la mairie, un état des lieux de sortie a été établi avec sa soeur

Compte tenu de cet état des lieux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de restituer la caution de garantie en totalité.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire

- à passer les écritures nécessaires à la restitution de la caution de garantie d'un montant de 310.58€.

- à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **Dématérialisation dossiers urbanisme**

Vu l'article [L112-8](#) du Code des relations entre le public et l'administration (CPRA) qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE).

Le Maire expose à l'assemblée que de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN et les objectifs de simplification des relations entre les usagers et l'administration impliqueront petit à petit la nécessité pour les collectivités quelque soit leur taille de proposer un service de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Le Maire expose à l'assemblée la volonté de la commune en collaboration avec le service instructeur de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort d'expérimenter le dépôt dématérialisé des Certificats d'Urbanisme d'Information et Opérationnel via le guichet unique proposé par l'Agence technique départementale (ATD24) durant l'année 2021.

Il expose à l'assemblée le fonctionnement/le principe de ce guichet unique.

Il propose que cette expérimentation proposer aux pétitionnaires débute le 01/02/2021 via le guichet unique <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet.

### **Modification du tableau des emplois et avancement de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avancement de grade suivant le déroulement de carrière des agents,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC
Agent entretien	Adjoint technique	C	1	0	29.5
Agent entretien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	29.5

## **Défense incendie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il existe une convention pour le contrôle des bouches à incendie avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24). Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des bouches à incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 20 €/ bouche incendie contrôlée ;
- + 15 €/ bouche incendie à intégrer dans le Schéma Communal de Défense Incendie (soit 35 €/ bouche incendie la 1<sup>ère</sup> fois puis 20 €/ bouche contrôlée chaque année).
- Les points d'eau naturels qui pourront être intégrés au Schéma Communal de Défense Incendie seront contrôlés gratuitement, car ils ne nécessitent pas de contrôle de pression.

Les contrôles techniques périodiques permettent d'évaluer les capacités des P.E.I (Points d'Eau Incendie). Ils comprennent :

- les contrôles de débits et de pression pour les P.E.I connectés à un réseau d'eau sous pression ;
- les contrôles fonctionnels pour tous les P.E.I qui consistent à s'assurer : « de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dé-grippage...etc.), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords.etc. »

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents pour la mise en place du schéma communal de défense incendie et approuve le contrôle technique des PEI par le SDIS 24.

## **Bail logement 60 rue de la République**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des bien de la commune

Considérant le compromis de vente avec Mme Seiler pour les locaux situés 60 rue de la République,

Considérant le bail préexistant entre Mr Chastrusse et les époux Seiler,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De louer à Mr Chastrusse le logement 60 rue de la République
- De fixer le montant du loyer à 345€ mensuel
- De mandater Mr le Maire pour la signature du bail et des pièces.

## **Location local sous la mairie**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des bien de la commune

Considérant le local sous la mairie vacant après le déménagement des services techniques dans leur nouveau locaux,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De louer à Mr Prat le local sous la mairie
- De fixer le montant du loyer à 600€ par an payable en 3 fois
- De mandater Mr le Maire pour la signature du bail et des pièces .

### **Location box Location logement 27 rue de la République**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,  
Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des bien de la commune  
Considérant le logement vacant 27 rue de la République,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant du loyer à 400€ mensuel et 12€ de charges mensuelles
- De mandater Mr le Maire pour la signature du bail et des pièces afférentes.

### **Location box**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,  
Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des bien de la commune  
Considérant box disponible derrière la bibliothèque,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De louer à Mr Boury ce box
- De fixer le montant du loyer à 1200€ par an payable en 3 fois
- De mandater Mr le Maire pour la signature du bail et des pièces

### **Mise à disposition salle des associations**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,  
Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des bien de la commune  
Considérant la demande du GRETA CFA Aquitaine pour la mise à disposition d'une salle pour effectuer la formation d'auxiliaires de vie,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la mise à disposition à titre gracieux de la salle des associations
- mandate Mr le Maire pour signer la convention de mise à disposition

### **Orientations budgétaires**

Les charges de personnel seront en augmentation pour 2021 mais des recettes alimenteront le budget.  
La dette augmentera de 13 000€.

Les principales dépenses d'investissement prévues sont :

- voirie 100 000€
  - matériel 15 000€
  - stade 6 000€ + électricité 2 000€
  - cimetièrè : allées 12 000€, mur 8 000€
  - défense incendie 8 000€
  - travaux sur bâtiment 39 000€
  - local médical 10 000€
  - acquisition terrain 30 000€
- soit un total de 228 000€

### **Droit de préemption urbain**

Les immeubles suivants ont été mis en vente

- Immeuble Vergnolle 9 rue de la République AB 261 et 262

- immeuble Robert Le Causse Sud ZM 87

L'assemblée délibérante est informée que les immeubles susmentionnés n'ayant pas d'intérêt communal, Monsieur Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, n'a pas exercé son droit de préemption.

### **Bilan accessibilité**

Récapitulatif de ce qui a été fait :

- accès à la mairie et parc
- agence postale : place handicapée ou arrêt minute (en attente)
- église : place handicapée (en attente)
- salle des fêtes
- rampe local paramédical
- aménagement WC handicapé
- salle polyvalente

Ce qui est en cours :

- salon de coiffure et bibliothèque : rampe valisette et sonnette : 1500€
- sanitaire salle des associations
- passages podotactiles
- rambarde place du 30 mars
- sécurisation tribunes du stade par panneaux galvanisés 770€.

A l'étang de Fonbouillen des tables en bois seront installées. Un bail de 3 ans à 2000€ par an sera conclu et une convention avec la société de pêche du Lardin sera conclue pour un an.

La séance est levée à 22h30.

Roland MOULINIER	Nicolas DJERBI	Pierrette LASSERRE	Michel CHABERT
Michel THER	Éric LAROCHE	Amélie GENEBRE	MOMPHA Agnès
Michèle GENERAU	Jean-Jacques PICART	Bertrand MATRAS	Jean-Philippe LOZACH
Robert DE LOS RIOS	Gwladys CHESTIER		